



Préfecture de la Drôme

Commune de LES TOURRETTES : Fiche synthétique descriptive des risques

pour l'application de l'article L 125-5 I, II et III du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2011102-0015 du 12/04/11, modifié par arrêté n°2014167-0017 du 16/06/14

1-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un **PPRn approuvé**

Risques pris en compte : **inondation**

Documents de référence : **PPRn approuvé le 26 mai 2014**

2-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRt)

La commune **n'est pas** située dans le périmètre d'un PPRt prescrit ou approuvé

3-Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité (en application des articles R. 563-4 et R. 125-23 du code de l'environnement, modifiés par les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010)

La commune est située en **zone 3** de sismicité modérée

4-Nature et statut des extraits cartographiques

Les cartes ci-jointes sont extraites :

- du plan de zonage réglementaire du PPRn approuvé,
- du zonage sismique de la France défini dans le Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

5-Descriptif sommaire des risques

Inondation

Le plan de zonage réglementaire du PPRn définit deux types de zones :

- Les zones rouges, inconstructibles correspondent :
 - aux secteurs peu ou pas urbanisés quel que soit le niveau d'aléa du Rhône (Rr),
 - à la bande de sécurité digue (Rrd),
 - aux secteurs inondés par les ruisseaux (Ra).
- Les zones bleues, constructibles, sous réserve du respect des prescriptions du règlement, correspondent :
 - aux secteurs de la crue exceptionnelle (Bre),
 - aux secteurs liés aux phénomènes de remontée de nappe phréatique (Brn).

Sismicité

La commune de LES TOURRETTES est classée en zone de sismicité modérée. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998. Plus d'informations sur le site www.planseisme.fr.